

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2020

**« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien »**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 277-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir les limites de l'affectation de villégiature à même l'affectation de conservation dans le secteur du chemin Laverdure à Saint-Félicien est entré en vigueur le 14 octobre 2020, soit le jour de la signification par la ministre de l'avis indiquant que le document respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement en le consultant sur le site Internet ou en s'adressant à la MRC du Domaine-du-Roy par téléphone ou par courriel ([info@mrcdomaineduroy.ca](mailto:info@mrcdomaineduroy.ca)) pour en obtenir une copie.

DONNÉ à Roberval ce vingt-deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt.



Steeve Gagnon  
Directeur général adjoint